



Bon de souscription au capital de la SCIC L'ARBAN

Édition du 20/02/2019

Ce bon constitue un engagement à devenir sociétaire de la SCIC L'ARBAN. Il est à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre de la SCIC L'ARBAN.

Je soussigné-e,

Nom, prénom (pour les personnes physiques) :

Dénomination et raison sociale (pour les personnes morales) :

Adresse :

Tel :

Courriel :

déclare souscrire au capital de l'ARBAN à hauteur de parts de 150 euros,
soit un total de (en toutes lettres) euros.

A retourner à

SCIC L'ARBAN
Le bourg,
23340 Faux-la-Montagne

**accompagné de votre règlement équivalent
au moins au quart de la somme souscrite (ou
à la totalité si vous ne prenez qu'une part).**

Fait à

le

Signature précédée de la mention « bon
pour souscription »

Pièces à joindre (conformément à la réglementation bancaire en vigueur) :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile

Veuillez cocher cette case si vous souhaitez bénéficier de l'avantage fiscal sur l'impôt sur le revenu.

En cochant cette case, vous vous engagez, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, à conserver les parts souscrites au moins jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant la souscription.

société coopérative d'intérêt collectif
Le bourg - 23340 Faux la Montagne - tél : 05 55 64 58 29 - mail : contact@l-arban.fr - siret : 503 650 277 00018



L'ARBAN - CHOIX DU COLLÈGE

Un collège est un mode de décompte des voix en assemblée générale. Le choix d'un collège est fonction de la motivation principale qui vous anime en tant que sociétaire de la SCIC L'ARBAN.

Merci, en conséquence, de vous positionnez dans l'un des collèges suivants :

collège n°1, dit des "investisseurs solidaires". Personnes physiques ou morales, ils soutiennent le projet par attachement au territoire ou par intérêt pour l'esprit du projet. Ce sont soit des investisseurs financiers, soit des « sympathisants » qui n'entendent pas s'impliquer dans le projet au-delà d'une participation ponctuelle aux organes statutaires de l'entreprise (assemblée générale et conseil d'administration). Leur motivation consiste avant tout à rendre possible le projet via un soutien financier.

collège n°2, dit des "bénéficiaires". Destinataires directs de l'intervention de la SCIC, ils sont les clients naturels de l'entreprise et attestent de l'intérêt collectif et de l'utilité sociale du projet. Se retrouvent dès lors dans ce collège les personnes physiques ou morales qui attendent de la SCIC qu'elle réponde à leurs besoins en matière de logement et décline les politiques publiques en matière d'habitat et d'urbanisme. C'est le collège privilégié de représentation des collectivités publiques.

collège n°3, dit des "professionnels de l'éco-construction". Entreprises, associations, salariés, personnes physiques, leurs attentes et leurs centres d'intérêt portent d'abord sur les dimensions techniques (mise en œuvre de matériaux, échange de pratiques, ...), la recherche-développement, la mise en œuvre de modes alternatifs de production de l'habitat et d'aménagement de l'espace. Ils attendent de la SCIC qu'elle conforte et développe les savoir-faire en matière d'éco-construction, d'éco-habitat et d'urbanisme durable.

collège n°4, dit des "acteurs de la société civile". Motivés pour porter à travers la SCIC une réflexion globale sur le développement et l'aménagement de l'espace, sur le maintien et l'accueil de populations, sur l'émergence de modes alternatifs d'habiter, ils entendent s'investir dans l'entreprise en collaborant aux différentes opérations qu'elle initiera, que ce soit dans le cadre des organes statutaires ou à l'occasion de chantiers participatifs, commissions diverses, groupes de travail ...

Pour mémoire : le poids de chaque collège est équivalent : chacun pèse pour 25 % dans la décision.

NOM :

PRENOM :

Signature